

Evaluation de l'impact des engins de pêche dans les eaux de Jersey et de fermetures liées à la définition d'aires marines protégées (AMPs)

08 décembre 2023

Auteurs : Clara Ulrich, Eric Begot, Emilie Leblond

Relecture : Youen Vermard, Joël Vigneau, Martial Laurans, Nicolas Desroy

Résumé

Ce travail répond à la demande de saisine de la DGAMPA sur l'évaluation de l'impact des engins de pêche dans les eaux de Jersey et de fermetures liées à la définition d'aires marines protégées (AMPs), en réponse à une proposition de planification spatiale marine (MSP) par les autorités de Jersey, ouverte à la consultation publique.

Dans le Volet 1 de ce rapport, Ifremer a rassemblé les informations à sa disposition sur les habitats et leur statut écologique dans le Golfe Normand-Breton, ainsi que sur l'impact des engins de pêche, rassemblés notamment dans le rapport du projet IPREM (Liefmann et al. 2022), et a analysé l'argumentaire présenté dans le document de consultation de Jersey.

Le MSP de Jersey ne se base pas sur la mesure de l'impact réel de la pression de pêche, mais sur l'analyse des caractéristiques écologiques spécifiques des différents habitats de la zone territoriale pour établir des zones de protection plus fortes sur un principe de précaution. L'objectif affiché est autant d'éliminer les impacts actuels que de les éviter par anticipation, pour permettre aux fonds marins de fonctionner naturellement. Les fondements scientifiques sont clairs et rigoureusement expliqués, et l'approche apparaît cohérente et exhaustive, même si les annexes documentant les détails techniques sur les données et méthodes utilisées pour chaque analyse de critère écologique n'ont pu être consultés.

Il est assez remarquable de voir que les zones de protection RAMSAR, OSPAR, carbone, habitats riches se confondent assez largement pour donner une zone de protection prioritaire de l'ordre de 25% des eaux de Jersey. Le type d'habitat conduit effectivement à ce que certaines zones cumulent les bénéfices de protection, ce qui justifie amplement l'argumentation de priorisation de protection. Ce résultat est cohérent avec les résultats du projet IPREM, qui estime des impacts non négligeables de la pêche dans les eaux sud-est autour de l'île, même à faible niveau d'effort de pêche.

Dans le Volet 2 est fournie une analyse plus détaillée de l'impact attendu des fermetures sur les pêcheurs français, à partir des données SACROIS du SIH. Sur les 117 navires identifiés dans la zone en 2023, seuls 22 navires ont une activité aux arts trainants dans la zone B selon la VMS, cette zone représentant 9% en moyenne de leur chiffre d'affaires total.

Sommaire

Table des matières

Résumé	3
1 Introduction et contenu de ce livrable.....	5
1.1 Contexte de la demande	5
1.1 Demande d'expertise.....	6
1.1.1 Volet 1 : Caractéristiques des zones et impact de la pêche.....	6
1.1.2 Volet 2 : Impact socio-économique	6
2 Volet 1 : caractéristiques des zones et impact de la pêche	8
2.1 Question A : Quelle est notre connaissance de l'état actuel des fonds marins dans les eaux de Jersey ? Est-elle cohérente avec les éléments présentés par Jersey ?.....	8
2.2 Question B : Quelle est la robustesse des éléments avancés par Jersey pour justifier les fermetures par zone et par engin de pêche ? Quelle est la sensibilité aux engins de pêche associés aux caractéristiques des zones fermées ?	13
2.3 Question C : Quel est l'impact actuel de la flotte de pêche aux arts trainants sur ces fonds – cartographie de l'impact des arts trainants dans ces eaux en terme d'intensité de pêche (Indice SAR).....	17
2.4 Question D : Conclusions sur le fondement scientifique de zones choisies pour la protection	20
3 Volet 2 : Impact socio-économique des fermetures proposées.	22
3.1 Données et méthodes	22
3.1.1 Période.....	22
3.1.2 Population de référence	22
3.1.3 Shapes	22
3.2 Données produites	22
3.2.1 Navires géolocalisés	22
3.2.2 Navires non géolocalisés	23
3.2.3 Navire hors liste DGAMPA (donc hors licence) mais fréquentant les eaux de Jersey	23
3.3 Analyse de la dépendance des navires aux zones B et C des eaux de Jersey en 2023.....	23
4 Références.....	25
ANNEXE : SAISINE.....	26

1 Introduction et contenu de ce livrable

1.1 Contexte de la demande

Depuis le Brexit, les droits de pêches des navires français dans les eaux de Jersey sont régis par l'obtention d'une licence d'accès, et la possession de Fishing Permits définis dans le cadre de la négociation sur la nature et l'ampleur de l'activité ayant eu lieu pendant la période de référence 1^{er} février 2017-31 janvier 2020. Les projets de planification maritime de Jersey rendus public début octobre incluent la définition d'aires marines protégées limitant également l'activité de pêche. La présente saisine vise à évaluer la robustesse scientifique des arguments qui sous-tendent la création de ces zones d'une part, et l'impact des fermetures pour les navires français d'autre part.

L'étude demandée comporte deux volets détaillés plus bas :

1) Un volet d'évaluation du plan de gestion de l'espace marin (MSP) de Jersey, évaluant la robustesse et la pertinence des éléments scientifiques mis en avant pour justifier les protections de zone vis-à-vis des différentes pratiques de pêche.

2) Un volet socio-économique qui étudiera l'impact des fermetures de zones proposées pour la flotte française concernée.

La consultation sur le Marine Spatial Plan (MSP) de Jersey est ouverte jusqu'au 2 janvier. Le projet de MSP et la carte sont téléchargeables sur cette page :

<https://www.gov.je/Environment/ProtectingEnvironment/SeaCoast/Pages/MarineSpatialPlan.aspx>

Le BASD a procédé à une première lecture de la proposition de Jersey mettant en évidence les éléments suivants :

- Le MSP prévoit une large extension des AMP, qui couvriraient environ 27% des eaux de Jersey.
- Le MSP prévoit l'interdiction des engins mobiles de fond (dragues et chaluts de fond) dans l'ensemble de ces zones, dénommées "Seabed Protection Areas". Concernant la procédure, le MSP ne portera pas en lui-même l'interdiction de ces engins mais fixe cet objectif et prévoit que la réglementation des pêches s'adapte en ce sens.
- En plus d'une très petite zone côtière déjà classée en zone no-take, une nouvelle zone de no-take, relativement restreinte, serait désignée sur le récif "Les sauvages", identifié comme concentrant une très importante biodiversité sensible, en particulier des coraux et gorgones.
- Cf carte page 139 du document de consultation, les zones fermées à la pêche aux engins mobiles de fond seraient : le pourtour côtier de Jersey, trois larges zones autour des récifs du large (Les Echréhous, Les Anquettes, Les Minquiers), 4 zones restreintes autour de plus petits récifs ainsi que 2 zones de passage de câbles sous marins.
- Cf cartes page 137 et 138 du document de consultation, plusieurs zones de pêche à la drague seraient impactées par ces "Seabed Protection Areas". Sans préciser s'il s'agit des navires français et/ou de Jersey, le document identifie en particulier une potentielle superposition des AMP proposées avec quatre zones de pêche à la drague à coquille et trois zones de drague à palourde.
 - une zone de pêche à la drague à coquille au sud-est des Echréhous, serait en partie impactée. **Il y a du maërl** et de sédiments meubles, et la zone est en partie couverte par un site RAMSAR.
 - une zone de pêche à la drague à coquille au nord des Anquettes, serait en partie impactée. **Il y a un peu de maërl.**
 - **une zone de pêche à la drague à coquille et aux palourdes, à l'est des Anquettes, serait en grande partie impactée.** C'est une zone **totale**ment recouverte de laminaires et de maërl.
 - une zone de pêche à la drague à coquille au nord-ouest des Minquiers, serait très partiellement impactée. Il y a des **laminaires**.

- une zone de pêche à la drague aux palourdes, au nord-est des Minquiers, serait en partie impactée. Il y a des **laminaires**.
- **une zone de pêche à la drague aux palourdes, sud-est des Minquiers, serait en grande partie impactée.** Il y a des **laminaires, des herbiers** et la zone est en partie couverte par un site RAMSAR.
- une zone de pêche à la drague à coquille, toujours au sud-est des Minquiers, serait en partie impactée. Il y a des **laminaires** sur la partie ouest de cette zone de pêche. C'est aussi sur cette zone de pêche que la zone de no-take "Les sauvages" serait désignée (**coraux, gorgones**)

En résumé, Jersey souhaite non seulement protéger les coraux mais aussi les herbiers, laminaires et bancs de maërl, qui sont aussi des habitats sensibles aux engins traînants de fond.

Dans les faits, nous avons donc des Seabed Protection Area couvertes partiellement, en bonne partie ou totalement par des habitats sensibles aux engins de fond. Certaines zones couvrent des habitats moins sensibles (sédiments meubles) qui font l'objet d'activité de pêche potentiellement à retirer des seabed protection area.

La carte des habitats est page 95 du document de concertation. Et les étapes de réflexions sont explicitées page 117 : la carte des habitats sensibles (coraux, herbiers, maërl, laminaire) est prise en compte mais aussi la distribution du carbone bleu (stockage de carbone dans ces habitats), l'estran, etc.

1.1 Demande d'expertise

1.1.1 Volet 1 : Caractéristiques des zones et impact de la pêche

Question A : Quelle est notre connaissance de l'état actuel des fonds marins dans les eaux de Jersey ? Est-elle cohérente avec les éléments présentés par Jersey ?

Question B : Quelle est la robustesse des éléments avancés par Jersey pour justifier les fermetures par zone et par engin de pêche ? Quelle est la sensibilité aux engins de pêche associés aux caractéristiques des zones fermées ?

Question C : Quel est l'impact actuel de la flotte de pêche aux arts trainants sur ces fonds – cartographie de l'impact des arts trainants dans ces eaux en terme d'intensité de pêche (Indice SAR)

Question D : Conclusions sur le fondement scientifique de zones choisies pour la protection

1.1.2 Volet 2 : Impact socio-économique

Chiffres attendus :

Pertes de CA par navires liées aux éventuelles fermetures par rapport à deux périodes : janvier 2023 -octobre 2023 et janvier 2017 - décembre 2023 :

CA estimé dans les eaux de la fermeture/CA total estimé du navire

CA estimé dans les eaux de la fermeture/CA dans les eaux de Jersey

Suggestion de méthode pour les navires non équipés de VMS : utiliser le % d'impact moyen calculé pour les navires équipés de VMS.

Il est précisé dans la saisine que :

Volet 1 :

L'IFREMER pourra se baser sur les éléments produits dans le cadre du projet IPREM pour le volet 1 <https://archimer.ifremer.fr/doc/00784/89603/96190.pdf>

La présente étude se concentrera sur la ZEE de Jersey.

Les données d'activité de pêche seront étudiées sur la période 2017-2023

Volet 2 :

L'IFREMER pourra s'appuyer sur la méthode développée pour évaluer les fermetures de zones liées à la présences d'EMVs. La liste des navires concernés est communiquée en annexe.

2 Volet 1 : caractéristiques des zones et impact de la pêche

2.1 Question A : Quelle est notre connaissance de l'état actuel des fonds marins dans les eaux de Jersey ? Est-elle cohérente avec les éléments présentés par Jersey ?

Etant donné que la saisine concerne les eaux territoriales de Jersey, l'Ifremer ne peut s'appuyer sur les documents nationaux du descripteur D6 de la DCSMM produits par le BRGM (Brivois et al. 2022), car ils ne cartographient que les eaux françaises et européennes.

Pour répondre à cette question dans les délais demandés, l'essentiel de l'information dont Ifremer dispose est alors tiré du rapport du projet IPREM (Impact des engins de Pêche sur les fonds marins et la Résilience Ecologique du Milieu, Liefmann et al. 2022)¹. Ce projet, initié par les professionnels de Normandie et des Hauts-de-France, avait pour but de faire un état des lieux bibliographique de l'impact des arts traînants en contact avec le fond marin sur les communautés et habitats benthiques, spécifiques aux eaux de la Manche. Pour atteindre cet objectif, IPREM s'est attaché à :

- Caractériser les fonds marins sur la base de données cartographiques disponibles : sédimentologie, habitats benthiques et activités de pêche européennes en Manche ;
- Déterminer l'état des connaissances sur la résilience écologique des types de fonds marins identifiés précédemment, notamment en relation avec les activités de pêche associées aux arts traînants ;
- Croiser les données d'effort de pêche, le degré de sensibilité et la résilience des différents habitats pour créer des cartes d'impact/cartes de vulnérabilité des fonds marins.

Ce rapport fournit des connaissances fines aux échelles spatiales les plus fines possibles en fonction de données disponibles sur l'ensemble la zone Manche, qui peuvent être ainsi « zoomées » sur les eaux autour de Jersey. Le Chapitre 3 de ce rapport décrit les connaissances sur les écosystèmes marins.

Habitats physiques

Le Golfe Normand-Breton se caractérise par sa faible profondeur qui n'excède 50 m qu'à l'ouest des îles Anglo-Normandes de Jersey, Guernesey et Aurigny. Les isobathes se resserrent rapidement en bordure de la fosse centrale des Casquets où la profondeur atteint -160 m. Il est ponctué de nombreuses discontinuités topographiques (Figure 1) comprenant des îles (ex. Guernesey, Jersey, Sercq, Aurigny, l'archipel de Chausey, etc.) et des plateaux rocheux (Les Minquiers, Les Roches Douvres, Les Écréhou, etc.) qui influencent profondément la circulation générale des courants (Le Mao et al., 2019)²

¹ <https://doi.org/10.13155/89603>

² <https://archimer.ifremer.fr/doc/00612/72370/>

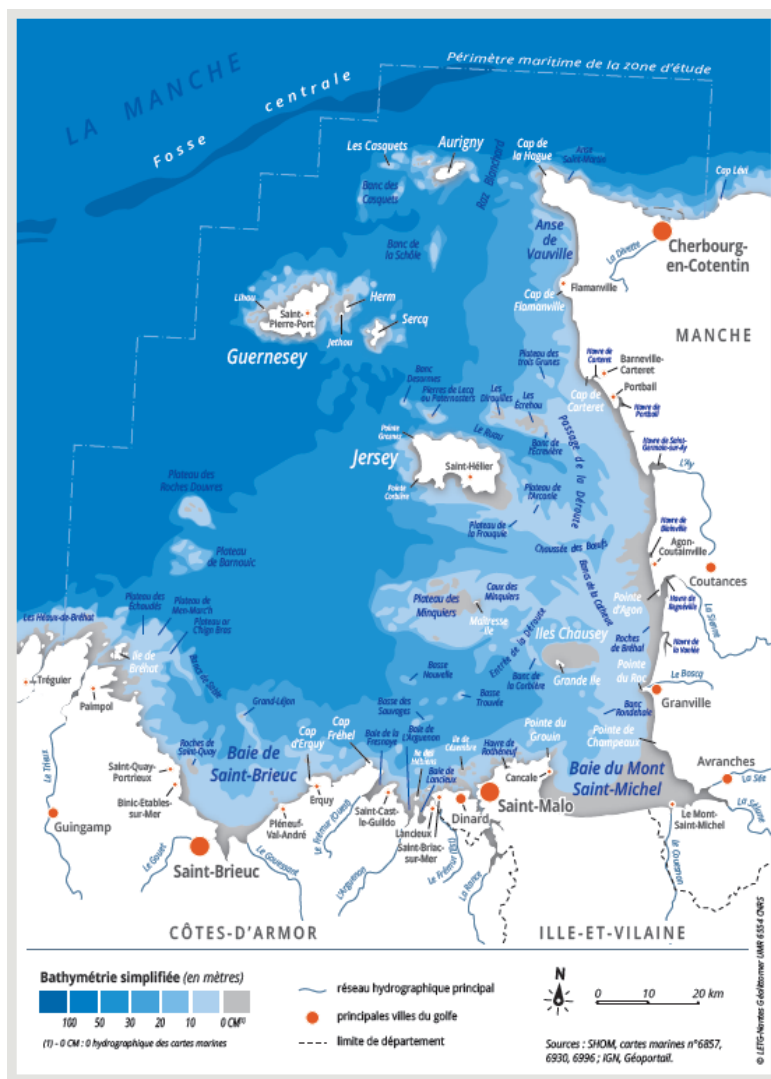


Figure 1. Bathymétrie et toponymie du Golfe Normand-Breton (Figure 1 dans Le Mao et al., 2019)

La Manche est un bassin exposé à plusieurs pressions anthropiques, qui subit une pression de pêche importante depuis plus de 100 ans. Ces pressions ont pu déjà façonner les communautés présentes en Manche. Dans le bassin occidental de la Manche, plusieurs études ont été faites pour décrire les assemblages dans les différentes zones géographiques. Le projet IPREM fournit une carte des habitats benthiques à partir des données EMODNet (European Marine Observation and Data Network) de l'AAE (Agence Européenne pour l'Environnement) utilisant la nomenclature EUNIS 4, qui prend en considération les attributs physiologiques et physiques, ainsi que quelques critères floristiques. Les zones autour de Jersey sont surtout constituées de sables grossiers, graviers et cailloutis, mais dans les zones plus côtières proposées à la fermeture, on trouve aussi des zones de sable.

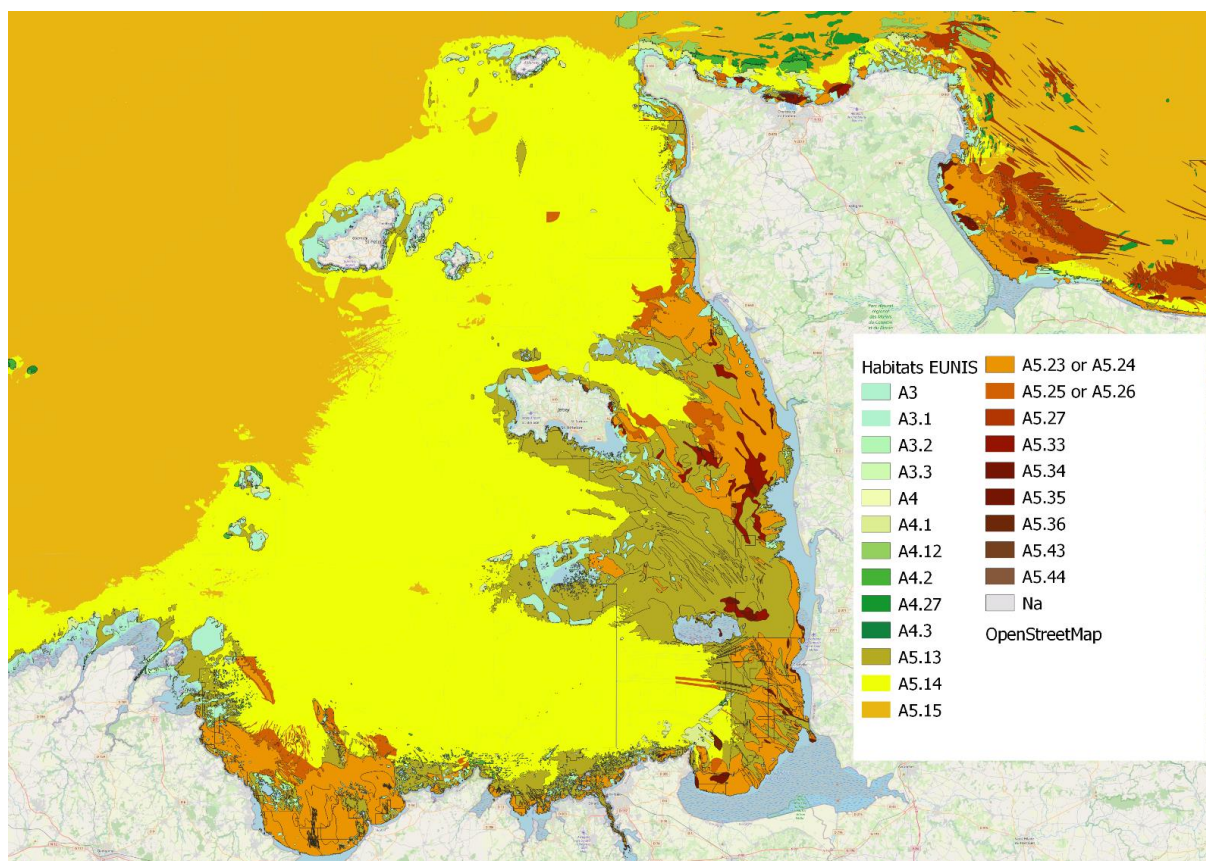


Figure 2 : Habitats EUNIS dans la péninsule du Cotentin et le golfe Normand-Breton, EUSeaMap 2019 (EMODnet, 2019) (Figure 9 du rapport IPREM). Autour de Jersey : A5.14 (Jaune) = Sédiment grossier circalittoral. A5.13 (Kaki) = Sédiment grossier infralittoral. A5.23 ou A5.24 (Orange) : Sable fin infralittoral, Sable vaseux infralittoral A5.25 ou A5.26 (Orange foncé) : Sable fin circalittoral, Sable envasé circalittoral. Voir Tableau 6 du rapport IPREM pour le nom des autres habitats EUNIS.

Habitats fonctionnels

Les habitats fonctionnels halieutiques sont des espaces et substrats utilisés pour la reproduction, la ponte, la croissance jusqu'à la maturité et l'alimentation tout au long de la vie, par les espèces représentant un intérêt économique majeur. Le rapport IPREM note qu'une cartographie des zones fonctionnelles d'importance halieutique de différentes espèces d'intérêt économique est disponible pour la Manche-Est (Regimbart et al., 2018³), mais pas pour la Manche Ouest. Le rapport IPREM mentionne seulement que les côtes occidentales du Cotentin possèdent des habitats de maërl, reconnus comme habitats fonctionnels pour des espèces commerciales et pour leur abondante biodiversité.

En Novembre 2023, un séminaire organisé par l'Ifremer et l'OFB sur le partage de connaissances, d'expériences et de réflexions concernant la connaissance, les méthodes de suivi et la caractérisation de l'état écologique des zones fonctionnelles halieutiques en métropole a confirmé ce faible niveau de connaissance notamment dans le Golfe Normand-Breton, du fait de la faible couverture par les campagnes halieutiques (Loots et al. 2023)⁴ :

³ <https://archimer.ifremer.fr/doc/00652/76437/>

⁴ https://zfh23ifremerofb.sciencesconf.org/data/pages/2_20231120_ZFH_S1_Loots_Manche.pdf

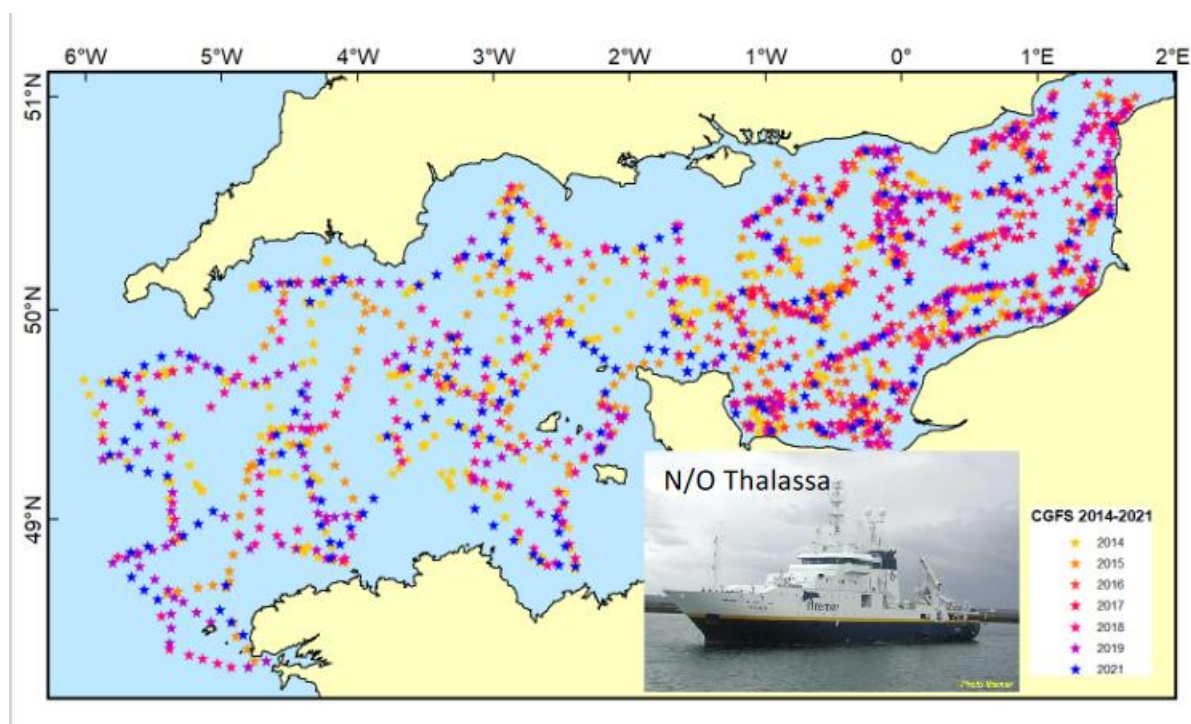


Figure 3 : campagnes CGFS (Channel Ground Fish surveys) 2014-2021, réalisées en septembre- octobre. Figure issue de Loots (2023)

Communautés biologiques

La répartition des communautés/assemblages benthiques est liée à la nature des fonds, à la couverture sédimentaire, aux courants, aux vagues, à l'amplitude thermique et à la contrainte de cisaillement, paramètres qui sont eux-mêmes régis par l'hydrodynamisme du milieu. Le rapport IPREM fournit une carte d'un indice de richesse en fonction de la richesse spécifique (nombre d'espèces) et de la biomasse attribuée (Figure 4). Même si cette carte n'est pas très précise par rapport aux zones autour de Jersey susceptibles d'être fermées, plusieurs habitats sont indiqués comme étant de richesse spécifique forte à très forte.

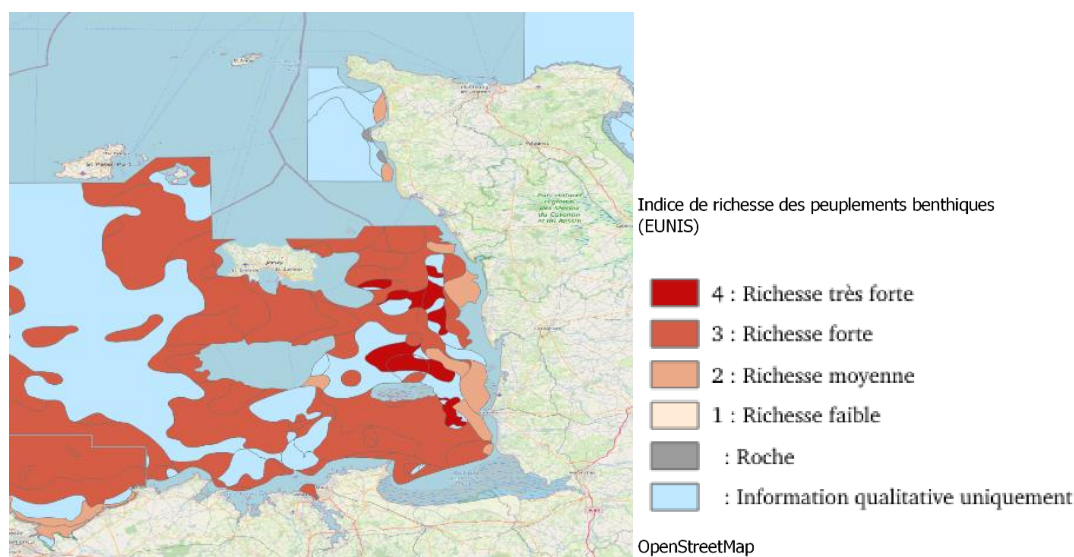


Figure 4 : Indice de richesse des peuplements EUNIS 4 issu des cartes historiques calculé en fonction de la richesse spécifique et la biomasse sèche par m². Richesse très forte : plus de 100 espèces et plus de 100 g de biomasse. Richesse forte : 50-100 espèces et 50-100 g de biomasse. Richesse moyenne : 11-50 espèces et 11-50 g de biomasse. Richesse faible : 1-10 espèces et 1-10 g de biomasse (IFREMER, 2013) (zoomée de la figure 15 du rapport IPREM).

Etat des fonds marins

Le rapport IPREM a adapté différentes méthodologies récentes pour mesurer l'état des fonds marins en Manche, reprenant des méthodes développées par Jac et al. (2020a, b) à partir d'indices basés sur les caractéristiques biologiques des espèces (appelés traits d'histoire de vie). Les caractéristiques biologiques prises en compte par ces indices sont : leur position dans le substrat, leur mode d'alimentation, leur mobilité, leur taille et leur fragilité. Ces traits sont choisis car ils donnent des informations sur la sensibilité de la faune au passage des arts traînants. Ainsi, la proportion d'espèces considérées comme sensibles ou vulnérables est utilisée comme un indicateur de l'intensité de pêche. Les indicateurs utilisés dans le rapport IPREM sont le TDI (Trawling Disturbance Index, de Juan & Demestre, 2012), et le PDS (Process-Driven benthic habitat Sensitivity, Kostylev & Hannah, 2007) qui prend en compte les perturbations naturelles et la possibilité de croissance pour estimer la sensibilité des communautés benthiques à certaines pressions anthropiques. Le TDI estimé dans le rapport IPREM (Figure 5) montre une forte densité des espèces considérées comme sensibles au centre de la Manche et dans le Golfe Normand-Breton, même si l'absence de données de campagne (cf Figure 3) ne permet pas une bonne couverture des eaux de Jersey concernées par les fermetures.

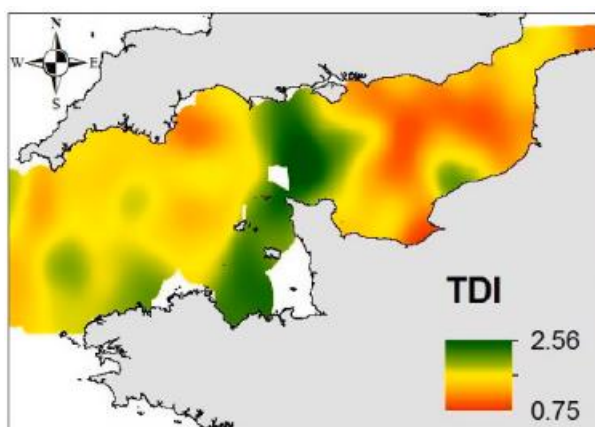


Figure 5 : Carte créée par krigeage illustrant la répartition du TDI en Manche (Figure 31 du rapport IPREM). Les valeurs élevées en vert représentent des zones où la biomasse est dominée par des espèces sensibles. Inversement les valeurs basses en orange représentent des zones où la biomasse est dominée par des espèces plus résistantes.

Finalement, le rapport IPREM fournit une carte généralisée du statut écologique en Manche, indiquant autour de Jersey un statut de bon à dégradé, des effets indésirables, mais pas de perte d'habitat (Figure 6)

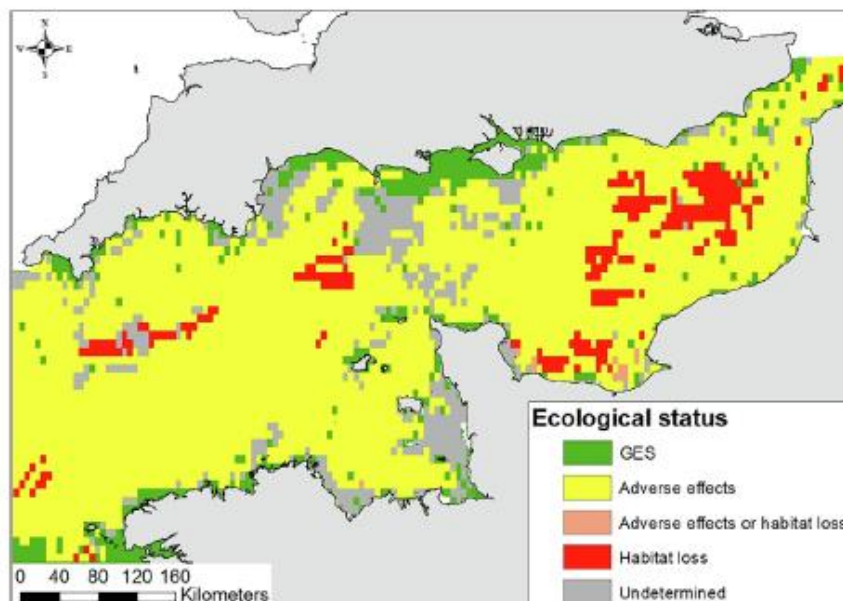


Figure 6 : Statut écologique des habitats benthiques en Manche (reproduite d'après Jac et al., 2020b). GES : acronyme anglais signifiant bon état écologique (Figure 32 du rapport IPREM).

2.2 Question B : Quelle est la robustesse des éléments avancés par Jersey pour justifier les fermetures par zone et par engin de pêche ? Quelle est la sensibilité aux engins de pêche associés aux caractéristiques des zones fermées ?

Le document de consultation Jersey Marine Spatial Plan⁵ résume les objectifs recherchés et les connaissances sous-tendant le choix des zones à fermer, mais fait mention d'un certain nombre de documents de référence où ces connaissances sont plus détaillées. La liste complète des documents est disponible dans l'Annexe B p. 235, où il est fait mention que dans la version finale du MSP, toute la liste sera digitalisée avec les documents directement accessibles par lien hypertexte ; mais ce n'est pour l'instant pas le cas et ces documents ne sont pas accessibles.

⁵

<https://www.gov.je/SiteCollectionDocuments/Environment%20and%20greener%20living/Jersey%20Marine%20Spatial%20Plan%20consultation%20draft.pdf>

Les arguments écologiques sont présentés dans le Chapitre 8, avec une liste de 11 documents clés dans la section 8.1.2 page 81 :

Puis les pages suivantes décrivent, pour plusieurs critères différents, (i) le contexte et les enjeux écologiques, (ii) les problèmes actuels identifiés (par exemple désignations plus à jour, protection insuffisante etc), (iii) les actions prioritaires proposées. Les différents critères analysés sont

1. Les sites RAMSAR
2. Les sites d'intérêt spéciaux (géologiques et/ou écologiques)
3. Les aires de protection des mammifères marins et oiseaux
4. Les habitats marins et AMPs, y compris les habitats considérés comme prioritaires par OSPAR : herbiers marins (seagrass), les forêts de laminaires (kelp) et les bancs de maërl
5. Les services écosystémiques et les bénéfices de la nature pour l'homme (services d'approvisionnement, de régulation, services culturels..)
6. Carbone bleu (production et stockage en fonction du type d'habitat)
7. Sensibilité des habitats et vulnérabilité aux impacts anthropiques

Finalement, la méthodologie de désignation des zones à fermer est explicitée dans la section 8.6.8 page 116. Considérant que les AMPs actuelles ne couvrent pas toutes les zones à protéger ni tous les critères, Jersey se donne pour objectifs de

- Protéger, conserver et restaurer les espèces, les habitats et les processus écologiques qui ont été affectés par les activités humaines ;
- Prévenir la dégradation et les dommages causés aux espèces, aux habitats et aux processus écologiques, en appliquant le principe de précaution ; et
- Protéger et conserver les zones qui représentent le mieux la gamme d'espèces, d'habitats et de processus écologiques dans la zone maritime.

Ainsi, 7 cartes liées aux critères ci-dessus sont surimposées, et la priorité écologique la plus élevée pour l'inclusion dans les futures AMPs a été accordée aux :

- Zones ayant obtenu un score élevé pour plusieurs domaines
- Les zones de fonds marins avec une couverture élevée (>30%) d'habitats menacés
- Connectivité avec des sites d'AMP existants, des zones Ramsar, ou la proximité de roches sèches
- Proximité/connectivité avec d'autres zones de grande valeur
- Proximité/connectivité avec des zones de récifs en eaux peu profondes.

- *Ecosystems Service Assessment of Jersey's Marine Habitats* (2023)
- *Blue Carbon Resources: An Assessment of Jersey's Territorial Seas* (2022)
- Information provided to public consultation by Jersey SeaSearch, Société Jersiaise and Blue Marine
- Ramsar Sites Management Plans
- *East Coast No Take Zone Report* by Société Jersiaise (2022)
- *A valuation of Jersey's Marine Habitats in Providing Ecosystem Services* (Blue Marine and New Economics Foundation, 2023)
- *A baseline description of the benthic assemblages of Les Sauvages reef*, Jersey Blue Marine Foundation (2023)
- *Marine Protected Areas Assessment Methodology* (2023)
- *An Outline of the Ecology and Sensitivity of Marine Habitats in Jersey* (2023)
- *Jersey Geodiversity Audit* British Geological Survey (2020)
- *Invasive Non-Native Species: Challenges for the water environment* Environment Agency, 2021

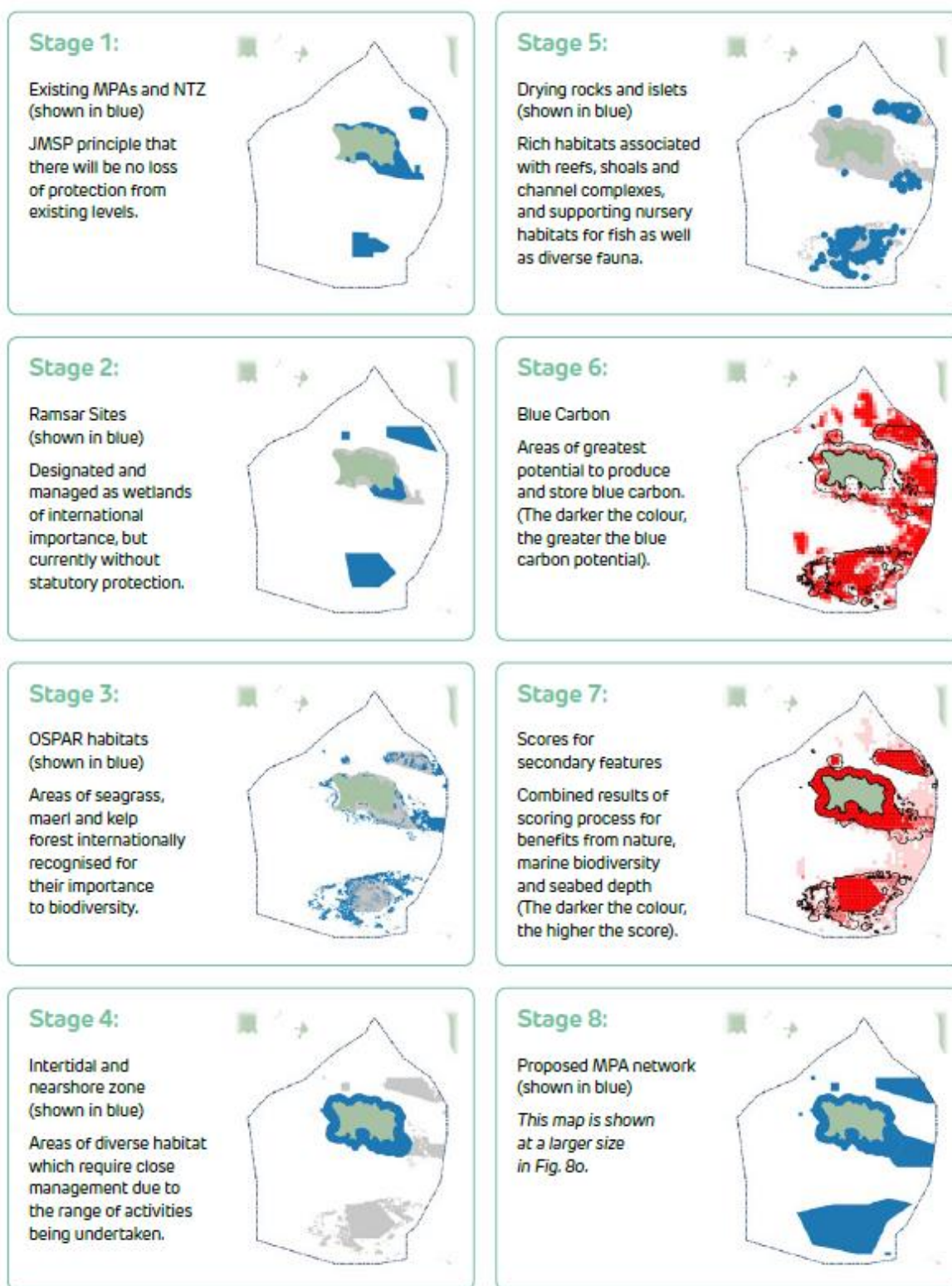


Figure 7. Etapes d'identification des AMPs proposées par Jersey (Figure 8n p.117)

Concernant la robustesse scientifique des arguments présentés, on note que (i) les données utilisées sont plus complètes et plus précises que celles disponibles dans le rapport IPREM sur la zone territoriale de Jersey, et (ii) même s'il ne s'agit que d'un document de synthèse, la méthodologie y est décrite de manière précise, documentée et rigoureuse. N'ayant pas consulté les documents de référence sous-tendant chacune des analyses présentées,

il n'est pas possible pour Ifremer de commenter ces sources, mais on peut saluer l'effort d'exhaustivité des processus et critères écologiques considérés.

On note aussi que l'approche de Jersey privilégie l'approche par l'état de biodiversité, plutôt qu'une approche par la pression. Ainsi la désignation des zones se fait sur les caractéristiques écologiques des habitats, qui vont au-delà de la seule question de la sensibilité aux engins de pêche.

Par rapport aux critères écologiques retenus et à leur sensibilité à l'impact de la pêche, et des arts trainants en particulier, il est noté dans le rapport que

1. Les sites RAMSAR, « zones humides d'importance internationale », sont particulièrement vulnérables aux perturbations par les activités récréatives et aux risques de suppression / dégradation de la végétation et des habitats physiques.
2. Les sites d'intérêts spéciaux (SSIs) ne sont que littoraux très côtiers (carte p. 80) ; ils ne rajoutent d'ailleurs pas de zones fermées supplémentaires par rapport aux zones OSPAR
3. Les aires de protection des mammifères marins (carte 8b page 90) sont situées dans des zones déjà identifiées RAMSAR et/ou OPSAR, et les arts trainants ne sont pas nommés comme menace majeure. Ce critère ne rajoute pas de zone fermée supplémentaire
4. Les habitats prioritaires OSPAR (herbiers, laminaires, maerl) sont particulièrement vulnérables aux dommages causés par les engins de pêche mobiles (chalutage et dragage) qui perturbent leur surface et leur sous-surface (p. 113 et Tableau 8d p. 114)
5. Les services écosystémiques (SE) sont distribués de manière hétérogène (p. 108-109). Le lien avec la pêche ne semble pas décrit explicitement et directement dans le document, mais il est notable que les habitats OSPAR ont un score SE élevés, ce qui renforce encore le choix de protection par rapport aux arts trainants. Les autres zones à fort score SE sont les habitats intertidaux.
6. Le même argumentaire de bénéfices cumulatifs s'applique aux zones identifiées par Jersey comme à fort potentiel de capture et de stockage de carbone, avec des habitats OSPAR considérés comme Carbone Bleu classes 1 (laminaires) ou 2 (herbiers marins, maerl) (p. 111)
7. Le tableau 8d p. 114 et les cartes 115 résumant la sensibilité et la vulnérabilité globale des différents habitats. La sensibilité aux perturbations de surface est considérée comme médium / forte sur quasi l'intégralité de la ZEE de Jersey, et la sous-surface est également très sensible dans les habitats d'herbiers et de maerl.

Enfin, tel qu'il est décrit p 138 et sur la carte p. 201, Jersey propose des couloirs d'exclusion autour des câbles sous-marins pour protéger ces infrastructures, arguant que ce sont bien les arts trainants qui sont le plus en conflit avec les câbles sous-marins. Un couloir d'exclusion existe déjà dans la zone Nord-Est, et Jersey propose d'en rajouter un second dans la zone Nord-Ouest, autour du câble électrique reliant Jersey à Guernesey. On peut noter, d'après la carte p. 201, qu'un autre câble électrique Nord-Est reliant Jersey à la France n'est pas inclus dans la zone d'exclusion proposée ; et que les couloirs d'exclusion autour des câbles de télécommunications, pourtant déjà recommandés à l'heure actuelle, ne sont pas non plus inclus dans la zone B.

Concernant la zone C – No take Zone (NTZ)

La justification de la fermeture de la zone C dans le Sud-Est de la ZEE de Jersey (zone du récif Les Sauvages) est indiquée p. 86. Il y est dit que ce récif des Sauvages a fait l'objet de 10 années de relevés par les plongeurs et qu'il abrite une gamme exceptionnelle d'espèces (décrites dans le document EB/NB/11), y compris des espèces rares et à croissance lente telles que les gorgones et les coraux ; ainsi que des sites archéologiques préhistoriques submergés. Jersey considère que ce site exceptionnel est menacé par l'activité de pêche aux arts dormants, car les pots et les lignes accrochent la flore et la faune des fonds marins, et souhaite sa protection totale (NTZ) sans attendre une analyse plus approfondie des bénéfices apportés par la NTZ déjà existante de Portelet.

Ifremer n'a pas pu consulter le document EB/NB/11 (intitulé « baseline description of the benthic assemblages of Les Sauvages reef », Jersey Blue Marine Foundation, 2023)

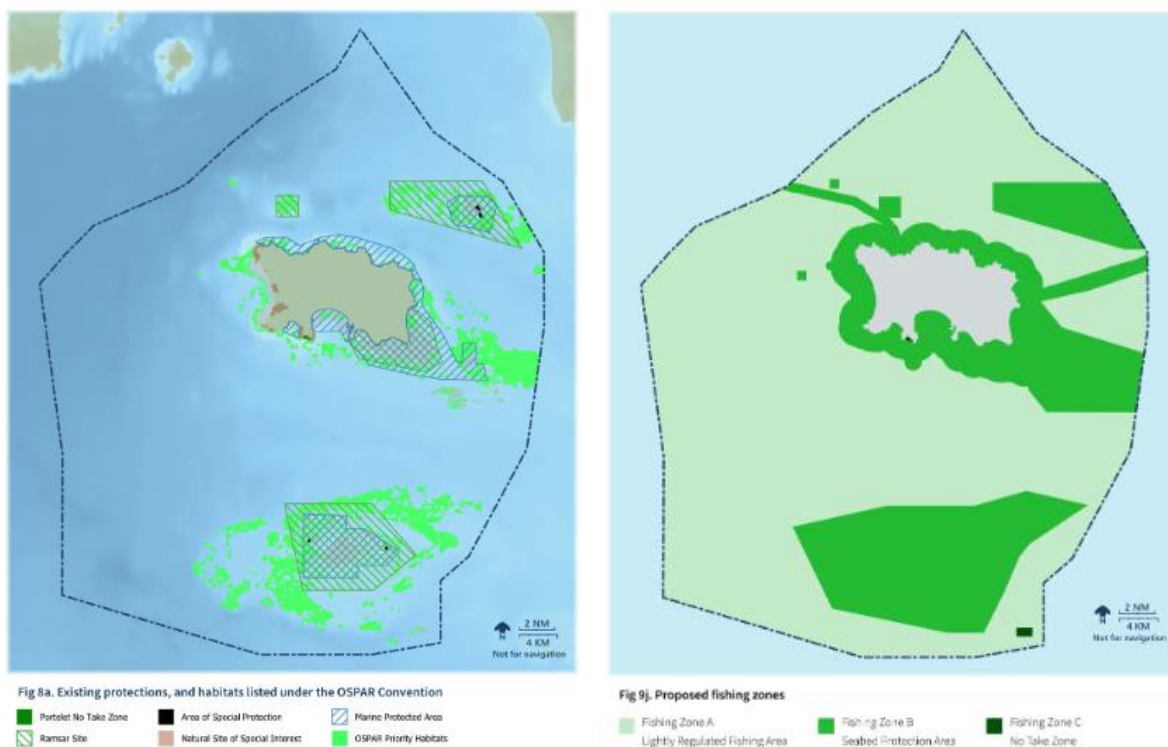


Figure 8 : AMPs actuelles (gauche) et proposées (droite). Les arts trainants (chalutage et drague) ne seront pas autorisés dans la zone B.

2.3 Question C : Quel est l'impact actuel de la flotte de pêche aux arts trainants sur ces fonds – cartographie de l'impact des arts trainants dans ces eaux en terme d'intensité de pêche (Indice SAR)

Comme expliqué ci-dessus, le rapport de Jersey privilégie l'approche basée sur l'état et la caractérisation de l'intérêt écologique pour la désignation des sites, et détaille peu l'impact de la pêche. Il est juste mentionné p 138 que « Pour les zones AMP proposées et les câbles sous-marins, l'activité de pêche la plus en conflit est celle des engins de pêche mobiles. Pour cette raison, l'utilisation d'engins de pêche mobiles (chalutage et dragage) n'est pas autorisée dans la zone de pêche B. ».

Les pages 136 et 137 proposent des cartes de l'emprise spatiale des différentes activités de pêche (à partir notamment de données AIS), mais aucun indice quantitatif de type SAR n'est présenté.

Le rapport IPREM (Liefmann et al. 2022) fournit de telles cartes à l'échelle de la Manche, à partir des données internationales du CIEM (Figure 9). Le SAR /an (Swept Area Ratio) représente le nombre de fois théorique où un carré (de taille de 0.05° x 0.05°) est totalement balayé chaque année en admettant que l'effort de pêche est homogène sur l'ensemble du carré.

Il faut cependant souligner que le SAR ne peut être calculé que pour les navires équipés de géolocalisation (VMS), c'est-à-dire par défaut les navires >12m, ce qui peut sous-estimer l'intensité de pêche dans certaines zones exploitées par les petits navires.

Dans les eaux de Jersey, les cartes SAR par engin fournies dans le rapport IPREM montrent la prépondérance de la drague par rapport aux autres engins traînants (Figures 25-26 dans le rapport).

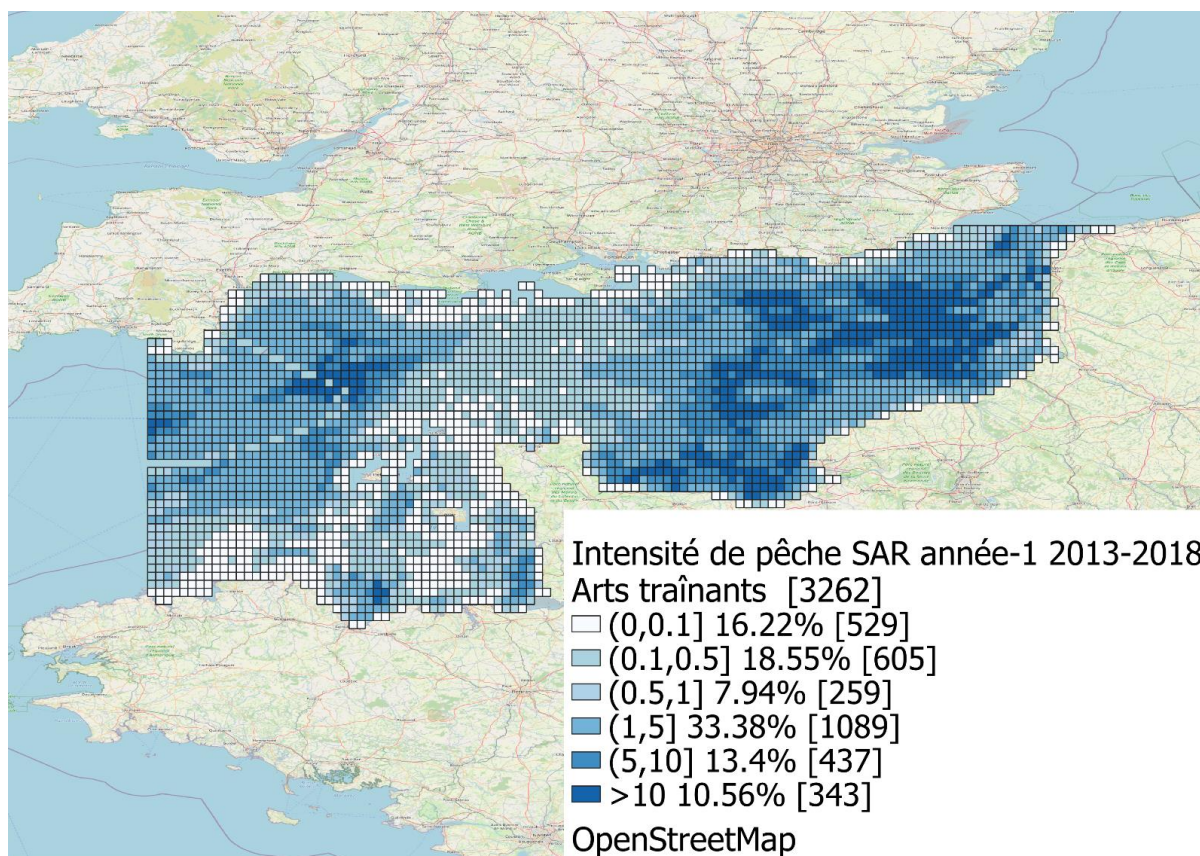


Figure 9 : Intensité de pêche SAR année⁻¹ moyenne 2013-2018. Les informations ici données représentent l'effort de pêche de toute l'Europe en zones VIIe et VIId. L'intensité de pêche est représentée sur une résolution spatiale de carrés de 0.05° x 0.05° et exprimé en SAR-1 (Swept Area Ratio), qui correspond à la surface balayée divisée par la surface de la cellule de la grille. Le SAR par carré statistique représente le nombre de fois théorique où le carré est totalement balayé en admettant que l'effort de pêche est homogène sur l'ensemble du carré. Données ICES 2021. Entre crochets est affiché le nombre de cellules (0.05° x 0.05°) correspondant à chaque catégorie. (Figure 27 du rapport IPREM)

La carte du SAR a pu être mise à jour par Ifremer sur la période 2017-2023 pour les navires français, en ajoutant également le shapefile des zones A, B et C fourni par la DGAMPA (Figure 10) :

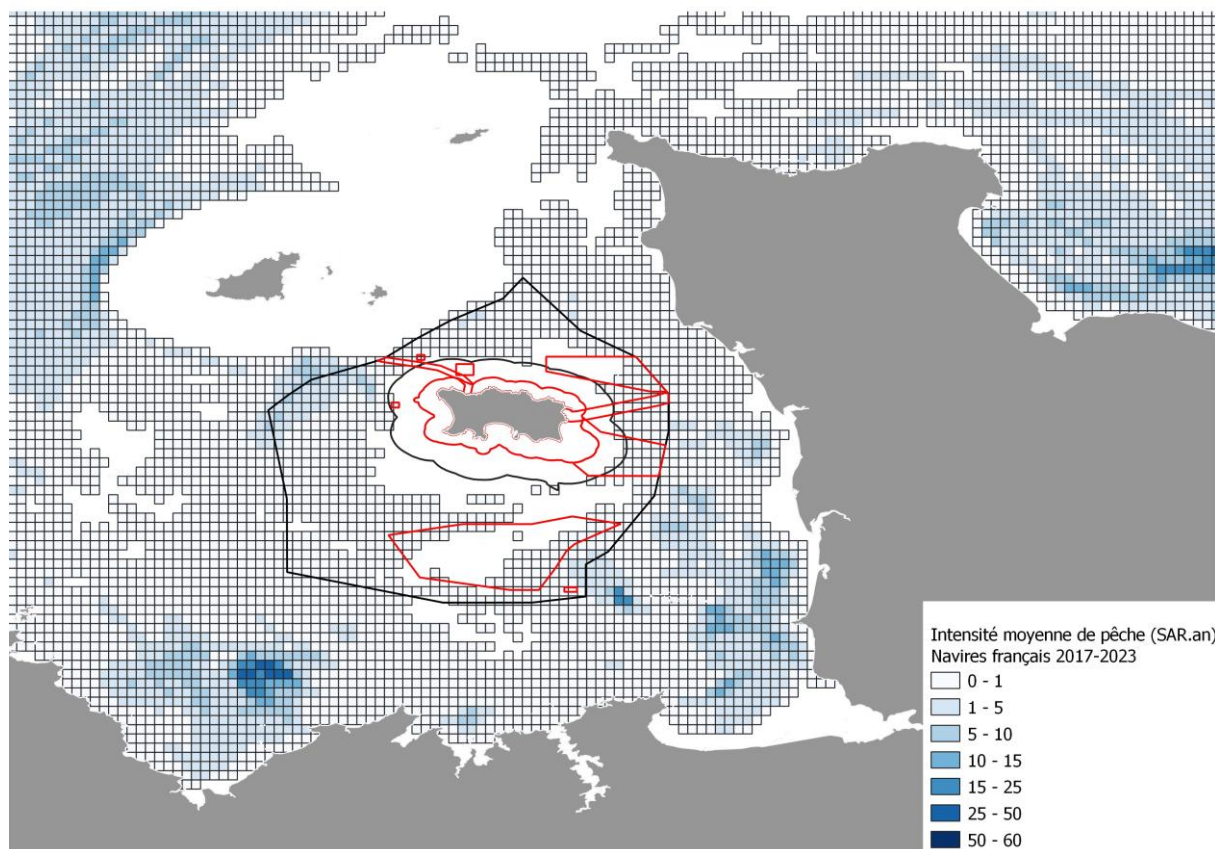


Figure 10 : Intensité de pêche SAR année⁻¹ moyenne 2017-2023. Les informations ici données représentent l'effort de pêche des navires français, avec la marque des zones de fermeture proposées.

Ces cartes montrent que le SAR reste très faible dans la zone autour de Jersey, avec plusieurs carrés mesurés avec un SAR nul ou <0.1 , donc dans leur état de référence. Dans les dernières années (Figure 10), on n'observe même plus les quelques zones en SAR léger (SAR <1) observées Figure 9.

Le rapport IPREM a également proposé une carte combinant impact et sensibilité des habitats, avec un nouvel indicateur utilisant les coefficients de risque établis par l'IFREMER (2019) et l'OFB (2019) pour les habitats EUNIS 4 vis-à-vis des différents engins de pêche. Ces coefficients de risque ont été multipliés par l'intensité de pêche en SAR / année.

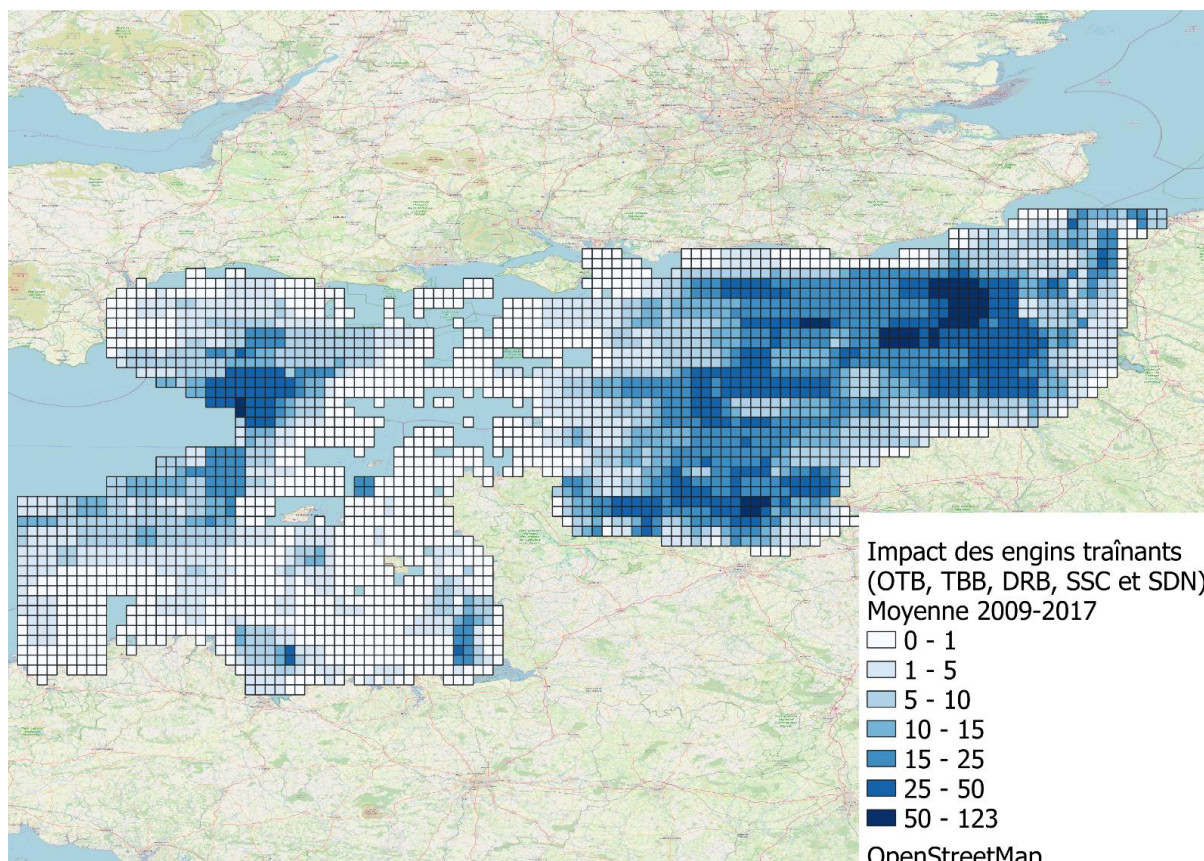


Figure 11 : Indice d'impact cumulé des engins de pêche traînant considérant les risques pour les différents habitats et l'intensité de pêche moyenne entre 2009-2017 pour toute l'Europe, sur une résolution spatiale de carrés de 0.05° x 0.05. L'intensité de pêche de chaque engin a été multipliée par un indice de sensibilité associé à chaque habitat, pour obtenir le cumul, les indices d'impact associés à chaque engin ont été additionnés. L'intensité de pêche utilisée pour le calcul de l'indice se réfère à toute l'Europe en zones VIIe et VIId (ICES, 2018) et est exprimée en SAR-1 (Swept Area Ratio), qui correspond à la surface balayée divisée par la surface de la cellule de la grille. Le SAR par carré statistique représente le nombre de fois théorique où le carré est totalement balayé en admettant que l'effort de pêche est homogène sur l'ensemble du carré. (Figure 30 du rapport IPREM)

2.4 Question D : Conclusions sur le fondement scientifique de zones choisies pour la protection

La comparaison entre le rapport IPREM, disponible à Ifremer comme source de connaissance sur la zone du Golfe Normand-breton, et le document de consultation de Jersey illustre bien que différents objectifs de gestion peuvent induire différents fondements scientifiques. Le rapport IPREM, commandité par les professionnels de la pêche de Normandie et des Hauts-de-France, visait surtout à mesurer quantitativement la pression de la pêche et la sensibilité des habitats à cette pression spécifique. De la même manière, les rapports du descripteur D6 du BRGM (Brivois et al., 2022) mesurent le bon état écologique à partir de la proportion et de l'étendue de chaque grand type d'habitat potentiellement perturbé par les pressions anthropiques.

Le MSP de Jersey, à l'inverse, se base sur l'analyse des caractéristiques écologiques spécifiques des différents habitats de la zone territoriale pour établir des zones de protection plus fortes sur un principe de précaution, avec peu de considération pour le niveau actuel réel de pression, de perturbation et de dégradation par les engins traînants. Les cartes de pêche p. 136-137 sont d'ailleurs peu précises, limitées à de la cartographie de présence / absence mais sans quantification du gradient d'intensité. L'objectif affiché est donc bien autant d'éliminer les impacts actuels que de les éviter par anticipation, pour permettre aux fonds marins de fonctionner naturellement. Les fondements scientifiques sont clairs et rigoureusement expliqués, et l'approche apparaît cohérente et exhaustive, même si les annexes documentant les détails techniques sur les données et méthodes utilisées pour chaque analyse de critère écologique n'ont pu être consultés.

En terme de résultats, Ifremer souligne en particulier les points suivants :

- Il est assez remarquable de voir que les zones de protection RAMSAR, OSPAR, carbone, habitats riches se confondent assez largement pour donner une zone de protection prioritaire de l'ordre de 25% des eaux de Jersey. Le type d'habitat conduit effectivement à ce que certaines zones cumulent les bénéfices de protection, ce qui justifie amplement l'argumentation de priorisation de protection
- Les valeurs de SAR des pêches françaises dans les zones impactées restent faibles (Figure 10), mais même à faible niveau d'effort, le rapport IPREM a cependant estimé des impacts non négligeables dans les eaux Sud-Est autour de l'île (gradients de bleu clair dans la Figure 11), ce qui est cohérent avec les zones identifiées pour protection.

3 Volet 2 : Impact socio-économique des fermetures proposées.

Il était spécifié que L'Ifremer puisse s'appuyer sur la méthode développée pour évaluer les fermetures de zones liées à la présences d'EMVs (Biseau et Begot, 2023)⁶. La liste des navires concernés a été communiquée par la DGAMPA. Les chiffres attendus sont :

- Pertes de CA par navires liées aux éventuelles fermetures par rapport à deux périodes : janvier 2023 - octobre 2023 et janvier 2017 - décembre 2023 :
- CA estimé dans les eaux de la fermeture/CA total estimé du navire
- CA estimé dans les eaux de la fermeture/CA dans les eaux de Jersey
- Suggestion de méthode pour les navires non équipés de VMS : utiliser le % d'impact moyen calculé pour les navires équipés de VMS.

3.1 Données et méthodes

3.1.1 Période

Deux périodes sont requises : l'année 2023 (de janvier à octobre inclus) d'une part, et la période 2017-2023 d'autre part. Sur la période, de plus en plus de navires côtiers ont été équipés de VMS dans le cadre de l'obligation liée à leur activité dans les eaux de Jersey (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022), donc les navires géolocalisés ne se limitent plus aux seuls navires de plus de 12m. Toutefois, les navires de moins de 12m ne sont aujourd'hui pas encore tous géolocalisés, et l'obligation ne concernait pas la totalité de la période couverte par la saisine.

3.1.2 Population de référence

La population de référence est celle du fichier «Liste_navires_Jersey.xlsx» transmis par la DGAMPA. Il contenait en réalité deux listes : « 136 licences » et « Liste ARTS TRAINANTS », qui ont été rassemblées en une seule liste pour prendre en compte l'ensemble. Cela représente un total de 140 navires.

Sur ces 140 navires, en 2023 :

- **123 sont géolocalisés** sur au moins une partie de la période 2017-2023
- **17 ne le sont pas (uniquement des navires de moins de 12m)** sur l'ensemble de la période 2017-2023.

3.1.3 Shapes

Les shapes utilisés sont également ceux transmis par la DGAMPA. Nous nous sommes intéressés plus particulièrement aux zones B et C : la zone B étant restreinte pour les arts trainants, et la zone C totalement interdite aux activités de pêche (cf Figure 6 ci-dessus).

3.2 Données produites

3.2.1 Navires géolocalisés

Les données produites sont une estimation du chiffre d'affaires (CA) réalisé dans les zones B et C, et la part de ces zones dans le CA total estimé. Deux fichiers sont fournis :

- **2023.11.28_Dependances_zones_b_c_2023.xlsx** : estimation du chiffre d'affaires (CA) réalisé dans les zones B et C sur l'année 2023
- **2023.11.28_Dependances_zones_b_c_2017-2023.xlsx** : estimation du chiffre d'affaires réalisé dans les zones B et C sur la période 2017-2023

⁶ <https://archimer.ifremer.fr/doc/00853/96517/>

Ces 2 fichiers contiennent une ligne par navire. Pour chaque navire, les données fournies sont les suivantes :

- *EURO_SACROIS* : CA annuel estimé par SACROIS
- *EURO_VMS* : CA annuel estimé par SACROIS pouvant être spatialisé grâce à la VMS (la différence entre cette valeur et la précédente, ce sont les jours d'activité où nous n'avons pas de données de géolocalisation)
- *COUVERTURE_VMS* : poids du CA couvert par la VMS par rapport au CA total du navire. Ratio entre les deux précédentes variables (= $EURO_VMS / EURO_SACROIS$)
- *EURO_VMS_JEY* : CA annuel SACROIS réalisé dans les eaux de Jersey d'après les données VMS
- *EURO_VMS_ZONE_B* : CA annuel réalisé dans la zone B d'après les données VMS
- *EURO_VMS_ZONE_B_TRAINANT* : CA annuel réalisé dans la zone B avec un engin trainant (DRB, OTB, PTB, TBB et OTT)
- *EURO_VMS_ZONE_C* : CA annuel réalisé dans la zone C (tout engin).

Pour 2023, les données sont cumulées sur l'année.

Pour la période 2017-2023, les données sont cumulées sur l'ensemble des 7 années de la période.

3.2.2 Navires non géolocalisés

Sur la période 2017-2023, 17 des 140 navires titulaires d'une licence ne sont pas géolocalisés (tous de moins de 12m). Etant donnée la finesse des zones concernées, la méthode utilisée pour les navires équipés de VMS ne peut être appliquée à ces 17 navires. Il est donc impossible de mesurer exactement si ces navires ont été actifs dans les zones B et C, ni de calculer leur dépendance éventuelle à ces zones.

Des informations complémentaires sont toutefois fournies dans les fichiers complémentaires "**2023.11.28_Navires_non_geoloc_2017-2023.xlsx**" et "**2023.11.28_Navires_non_geoloc_2017.xlsx**". Une estimation du CA dans les eaux de Jersey est proposée dans SACROIS : lorsque les navires déclarent avoir fréquenté des rectangles statistiques qui intersectent la ZEE de Jersey, les captures sont affectées aux eaux jersiaises au prorata de la surface du rectangle dans la ZEE de Jersey.

Selon cette estimation, les 17 navires semblent fréquenter assez peu dans les eaux de Jersey (dépendance annuelle moyenne de 3% aux eaux de Jersey). Les zones B et C se situant intégralement dans les eaux de Jersey, on peut estimer que ces 17 navires exploitent peu ces zones.

3.2.3 Navire hors liste DGAMPA (donc hors licence) mais fréquentant les eaux de Jersey

Les données issues du traitement des données VMS (AlgoPesca) ont montré que le navire FRA000935657, un caseyeur de 11 mètres non recensé dans le fichier DGAMPA (sans licence JEY ?) exploite la zone B. La carte "**2023.11.28_Positions_Navires_sans_licence.png**" présente ses positions en 2023. Sa dépendance à la zone B calculée reste toutefois très faible (0.6%).

A toutes fins utiles, les variables calculées pour les 123 navires géolocalisés titulaires d'une licence ont également été produites pour ce caseyeur en 2023. Cf. le fichier "**2023.11.28_Navires_sans_licence.xlsx**".

3.3 Analyse de la dépendance des navires aux zones B et C des eaux de Jersey en 2023

Cf. fichier **2023.11.28_Dependances_zones_b_c_2023.xlsx**

On s'intéresse ici uniquement à l'année 2023 (janvier à octobre).

Sur les 140 navires titulaires d'une licence, 17 sont non géolocalisés et 6 actifs toute l'année, soit 117 navires actifs, titulaires d'une licence et couverts par la VMS. L'analyse suivante portera uniquement sur ces 117 navires, en 2023.

Couverture des données VMS :

- Les données VMS couvrent plus de 90% de l'activité annuelle (en % de Chiffre d'affaires CA) pour 94 des 117 navires, soit 80% des navires
- Elles couvrent plus de 80% de l'activité pour 111 des 117 navires, soit 95% des navires

Activité dans les eaux de Jersey :

Sur les 117 navires :

- 20 n'ont, selon les données VMS, aucune activité de pêche dans les eaux de Jersey
- 97 navires ont une activité dans les eaux de Jersey, et cette activité représente en moyenne 25% de leur activité totale (couverte par la VMS). On note toutefois une forte variabilité (22 navires dépendants à plus de 40% des eaux de Jersey)

Activité dans les zones B et C :

Sur les 117 navires :

- 22 navires ont une activité aux arts trainants dans la zone B selon la VMS. Pour ces 22 navires, cette activité aux arts trainants en zone B représente 9% en moyenne de leur activité totale (couverte par la VMS). Cette part s'élève à plus de 60% pour un seul navire, et entre 10 et 25% pour cinq autres navires (Figure 12).
- 12 navires ont une activité dans la zone C selon la VMS. Pour ces 12 navires, cette activité en zone C représente moins de 1% de leur activité total (couverte par la VMS)

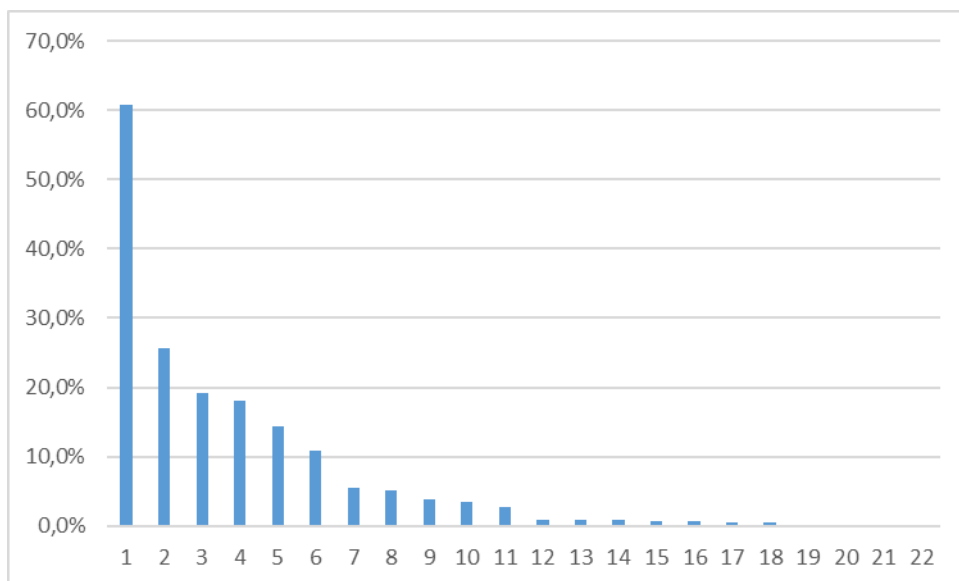


Figure 12 : part du CA 2023 par navire couvert par la VMS issu de l'activité aux arts trainants en zone B

4 Références

Biseau Alain, Begot Eric (2023). **Evaluation de l'impact de deux scénarios de fermeture aux engins de fond des zones susceptibles d'abriter des écosystèmes marins vulnérables (EMV)**. DGAMPA - Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture, Ref. Saisine P9 23-050 du 19 juin 2023, 14p. <https://archimer.ifremer.fr/doc/00853/96517/>

Brivois O., Capderrey C., Desmazes F., et Elineau, S. (2022). **Evaluation du descripteur 6 « Intégrité des fonds marins » pour le cycle 3 au titre de la DCSMM**. Rapport provisoire BRGM/RP-72319-FR, Version 1 du 29 novembre 2022.

Liefmann Stephanie, Dauvin Jean-Claude, Delahaye Marc, Domingo Camille, Evrard Manuel, Guyet-Grenet Valérie, Manner Arnaud, Mouillard Romain, Prévalet Solène, Robin Jean-Paul, Vigneau Joel (2022). **Effets des engins de pêche sur les fonds marins de Manche-Est et du golfe normand-breton**. Rapport final du projet IPREM - Impact des engins de Pêche sur les fonds marins et la Résilience Ecologique du Milieu (2021-2022). <https://doi.org/10.13155/89603>

Le Mao Patrick, Godet Laurent, Fournier Jérôme, Desroy Nicolas, Gentil Franck, Thiébault Eric, Pourinet Laurent (2019). **Atlas de la faune marine invertébrée du golfe Normano-Breton. Volume 1. Présentation**. Éditions de la Station biologique de Roscoff. <https://archimer.ifremer.fr/doc/00612/72370/>

Loots Christophe (2023). L'étude des frayères sur la façade Manche -Mer du nord : Bilan et perspectives. Présentation aux Ateliers ZFH, Ifremer, Nantes, 20-21 Novembre 2023. https://zfh23ifremerofb.sciencesconf.org/data/pages/2_20231120_ZFH_S1_Loots_Manche.pdf

Regimbart Amelie, Guitton Jérôme, Le Pape Olivier (2018). **Zones fonctionnelles pour les ressources halieutiques dans les eaux sous souveraineté française. Deuxième partie : Inventaire**. Rapport d'étude. Les publications du Pôle halieutique AGROCAMPUS OUEST n°46, 175 p. <https://archimer.ifremer.fr/doc/00652/76437/>

ANNEXE : SAISINE

FICHE D'EXPRESSION D'UN BESOIN DE SAISINE DE L'IFREMER

Objet de la saisine

Evaluation de l'impact des engins de pêche dans les eaux de Jersey et de fermetures liées à la définition d'AMPs.

Contexte

Depuis le Brexit, les droits de pêches des navires français dans les eaux de Jersey sont régis par l'obtention d'une licence d'accès, et la possession de Fishing Permits définis dans le cadre de la négociation sur la nature et l'ampleur de l'activité ayant eu lieu pendant la période de référence 1^{er} février 2017-31 janvier 2020. Les projets de planification maritime de Jersey rendu public début octobre incluent la définition d'aires marines protégées limitant également l'activité de pêche. La présente saisine vise à évaluer la robustesse scientifique des arguments qui sous-tendent la création de ces zones d'une part, et l'impact des fermetures pour les navires français d'autre part.

L'Etude demandée comporte deux volets détaillés plus bas :

- 1) Un volet d'évaluation du plan de gestion de l'espace marin (MSP) de Jersey, évaluant la robustesse et la pertinence des éléments scientifiques mis en avant pour justifier les protections de zone vis-à-vis des différentes pratiques de pêche.
- 2) Un volet socio-économique qui étudiera l'impact des fermetures de zones proposées pour la flotte française concernée.

Nature du travail demandé

Volet 1 : Caractéristiques des zones et impact de la pêche

- A- Quelle est notre connaissance de l'état actuel des fonds marins dans les eaux de Jersey ? Est-elle cohérente avec les éléments présentés par Jersey ?
- B- Quelle est la robustesse des éléments avancés par Jersey pour justifier les fermetures par zone et par engin de pêche ? Quelle est la sensibilité aux engins de pêche associés aux caractéristiques des zones fermées ?
- C- Quel est l'impact actuel de la flotte de pêche aux arts trainants sur ces fonds : Cartographie de l'impact des arts trainants dans ces eaux en terme d'intensité de pêche. (indice SAR) ?
- D- Conclusions sur le fondement scientifique des zones choisies pour la protection.

Le BASD a procédé à une première lecture de la proposition de Jersey mettant en évidence les éléments suivants :

La consultation sur le Marine Spatial Plan (MSP) de Jersey est ouverte jusqu'au 2 janvier. Le projet de MSP et la carte sont téléchargeables sur cette page :

<https://www.gov.je/Environment/ProtectingEnvironment/SeaCoast/Pages/MarineSpatialPlan.aspx#anchor-4>

- Le MSP prévoit une large extension des AMP, qui couvriraient environ 27% des eaux de Jersey.
- Le MSP prévoit l'interdiction des engins mobiles de fond (dragues et chaluts de fond) dans l'ensemble de ces zones, dénommées "*Seabed Protection Areas*". Concernant la procédure, le MSP ne portera pas en-lui même l'interdiction de ces engins mais fixe cet objectif et prévoit que la réglementation des pêches s'adapte en ce sens.
- En plus d'une très petite zone côtière déjà classée en zone take, une nouvelle zone de no-take, relativement restreinte, serait désignée sur le récif "Les sauvages", identifié comme concentrant une très importante biodiversité sensible, en particulier des coraux et gorgones.
- *Cf carte page 139 du document de consultation*, les zones fermées à la pêche aux engins mobiles de fond seraient : le pourtour côtier de Jersey, trois larges zones autour des récifs du large (Les Echréhous, Les Anquettes, Les Minquiers), 4 zones restreintes autour de plus petits récifs ainsi que 2 zones de passage de câbles sous marins.
- *Cf cartes page 137 et 138 du document de consultation*, plusieurs zones de pêche à la drague seraient impactées par ces "*Seabed Protection Areas*". Sans préciser s'il s'agit des navires français et/ou de Jersey, le document identifie en particulier une potentielle superposition des AMP proposées avec quatre zones de pêche à la drague à coquille et trois zones de drague à palourde.

- une zone de pêche à la drague à coquille au sud-est des Ecréhous, serait en partie impactée. Il y a du maërl et de sédiments meubles, et la zone est en partie couverte par un site RAMSAR.
- une zone de pêche à la drague à coquille au nord des Anquettes, serait en partie impactée. Il y a un peu de maërl.
- une zone de pêche à la drague à coquille et aux palourdes, à l'est des Anquettes, serait en grande partie impactée. C'est une zone totalement recouverte de laminaires et de maërl.
- une zone de pêche à la drague à coquille au nord-ouest des Minquiers, serait très partiellement impactée. Il y a des laminaires.
- une zone de pêche à la drague aux palourdes, au nord-est des Minquiers, serait en partie impactée. Il y a des laminaires.
- une zone de pêche à la drague aux palourdes, sud-est des Minquiers, serait en grande partie impactée. Il y a des laminaires, des herbiers et la zone est en partie couverte par un site RAMSAR.
- une zone de pêche à la drague à coquille, toujours au sud-est des Minquiers, serait en partie impactée. Il y a des laminaires sur la partie ouest de cette zone de pêche. C'est aussi sur cette zone de pêche que la zone de no-take "Les sauvages" serait désignée (coraux, gorgones)

En résumé, Jersey souhaite non seulement protéger les coraux mais aussi les herbiers, laminaires et bancs de maërl, qui sont aussi des habitats sensibles aux engins traînants de fond.

Dans les faits, nous avons donc des Seabed Protection Area couvertes partiellement, en bonne partie ou totalement par des habitats sensibles aux engins de fond. Certaines zones couvrent des habitats moins sensibles (sédiments meubles) qui font l'objet d'activité de pêche potentiellement à retirer des seabed protection area.

La carte des habitats est page 95 du document de concertation. Et les étapes de réflexions sont explicitées page 117 : la carte des habitats sensibles (coraux, herbiers, maërl, laminaire) est prise en compte mais aussi la distribution du carbone bleu (stockage de carbone dans ces habitats), l'estran, etc.

Volet 2 : Impact socio-économique

Impact socio-économiques des fermetures proposées sur les armements français :
Calcul de l'impact des fermetures pour les navires détenant une licence de pêche dans les eaux de Jersey.

Chiffres attendus : Pertes de CA par navires liées aux éventuelles fermetures par rapport à deux périodes : janvier 2023 -octobre 2023 et janvier 2017 - décembre 2023 :

CA estimé dans les eaux de la fermeture/CA total estimé du navire

CA estimé dans les eaux de la fermeture/CA dans les eaux de Jersey

Suggestion de méthode pour les navires non équipés de VMS : utiliser le % d'impact moyen calculé pour les navires équipés de VMS.

Pour les volets 1-C et 2, les shapfiles des zones seront transmis dès leur mise à disposition par Jersey.

Précisions sur les données ou méthodologies à utiliser

Volet 1 :

L'IFREMER pourra se baser sur les éléments produits dans le cadre du projet IPREM pour le volet 1 <https://archimer.ifremer.fr/doc/00784/89603/96190.pdf>

La présente étude se concentrera sur la ZEE de Jersey.

Les données d'activité de pêche seront étudiées sur la période 2017-2023

Volet 2 :

L'IFREMER pourra s'appuyer sur la méthode développée pour évaluer les fermetures de zones liées à la présence d'EMVs. La liste des navires concernés est communiquée en annexe.

Rendus attendus et délais

8 décembre 2023

Volet 1 prioritaire : Résultats préliminaires d'évaluation du plan à communiquer pour le 20 novembre 2023 au BASD : Volets 1A, 1B, 1D

Volet 2 : Pour le 8 décembre 2023

Date de publications de la saisine sur le site Archimer (accessible au grand public)

8 janvier 2024

